

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 juin 2023

RENFORCER L'ACCÈS DES FEMMES AUX RESPONSABILITÉS DANS LA FONCTION
PUBLIQUE - (N° 1330)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 89

présenté par

Mme Regol, M. Iordanoff, M. Lucas, Mme Arrighi, M. Thierry, M. Bayou, Mme Belluco,
M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Julien-Lafferrière, Mme Laernoës,
Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi,
M. Taché et Mme Taillé-Polian

ARTICLE 2

À l'alinéa 6, après le mot :

« sexes »

insérer les mots :

« ou si l'objectif tendant à ce que les emplois assujettis à l'obligation prévue au présent article soient occupés par au moins 40 % de personnes de chaque sexe n'est pas atteint dans l'ensemble de la fonction publique au niveau national ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement proposé par France Urbaine autorise les employeurs à procéder à des primo-nominations du sexe sous-représenté entre 50 % et 60 % au-delà de la condition tenant au déséquilibre persistant sur le « stock » au sein de l'organisation et permet ainsi le recours à cette faculté même si l'employeur présente déjà un stock équilibré dès lors que l'objectif national de 40 % de personnes de chaque sexe – tel qu'il est énoncé dans l'accord collectif national en matière d'égalité professionnelle conclu avec les partenaires sociaux de la fonction publique en 2018 – n'est pas atteint à l'échelle de la fonction publique dans son ensemble.